

Projet de Modification du plan d'aménagement particulier Quartier existant «Centre-Sud»

Avis de publication

Conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et la loi du 3 mars 2017 dite « omnibus », les documents relatifs au projet de modification du plan d'aménagement particulier Quartier existant «Centre-sud », sont déposés pendant 30 jours au Service de l'Urbanisme et du Développement Durable de l'Administration Communale à l'adresse 14, av. de la Libération et sous www.schifflange.lu et ce du partir du 2 juin au 2 juillet 2020.

Les intéressés sont invités à prendre connaissance des pièces précitées.

Les observations et objections relatives à la modification du PAP en question sont à adresser par écrit au Collège des bourgmestre et échevins dans le même délai de 30 jours.

Le PAP en question est situé sur des fonds sis à Schifflange au quartier existant « Centre-sud ».

Cette zone est inscrite comme zone mixte à caractère central [ZMC], resp. de zone de parc [ZParc] dans le plan d'aménagement général de la commune de Schifflange, approuvé initialement en date du 16 février 2012, modifié par la suite et approuvé en date du 18 mars 2013, resp. le 1er octobre 2014.

Par sa délibération 21/16 du 29 janvier 2016 relative à l'adoption d'une modification provisoire du plan d'aménagement général, le conseil communal a réaffecté ladite zone en zone mixte urbaine [MIX-u-r2011].

Schifflange, le 02/06/2020

Le Collège Echevinal,

Paul WEIMERSKIRCH, Bourgmestre
Albert KALMES Echevin
Marc SPAUTZ Echevin
Carlo LECUIT, Echevin